



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Réunion bilatérale avec la DRH IRD du 11 juillet 2022

Administration : Sabine Desclides (DRH), Nathalie Parisotto (DRH adjointe).

FO ESR : Isabelle Gasser, Pierre Malard, Sylvie Fauchez, Gilles Bourhis

Introduction de la DRH : Il y a une bilatérale chaque trimestre.

IRD Nouméa.

Dossier fonctionnaires territoriaux

FO ESR : pose la question de l'évolution du dossier des fonctionnaires territoriaux de NC, dont l'évolution de leur situation statutaire attend depuis plusieurs années.

DRH : Le dossier des fonctionnaires de la fonction publique territoriale de NC qui travaillent à l'IRD est un dossier ancien, il date de 2007 ; la convention avec la collectivité territoriale date de ce moment. Convention pas régulière. Position des agents par rapport à leur tutelle pas favorable. Il faut sortir de cette convention.

Il y a eu une tentative en 2017. Détachement. Comme fonctionnaire d'État. Mais posait des problèmes de rémunération sauf une personne. Tenter de trouver une solution collective.

Il y a eu une mission cette année. On a rencontré la DRH de NC. Qui a donné éléments historiques. Aujourd'hui, la DRH pouvait répondre à normalisation de la situation.

MAD ou détachement ?? pas de débat sur le fait qu'on les garde (les agents FPT).

La balle est dans camp IRD. Qui doit faire proposition. Pas sûr d'avoir le temps. Quelle est la position statutaire. Détachement ou MAD ?

FO ESR : recrutement d'une chargée de mission qui doit pouvoir s'occuper du dossier.

DRH. Si elle peut aider, elle ne peut pas le faire toute seule. On aimerait bien finaliser la proposition avant le départ de cette personne.

QVT et management à Nouméa

FO ESR :. Est-ce qu'on peut avoir une permanence avec assistance psychologue, assistante sociale ?

DRH. Dans cadre QVT, avoir accès à une assistante sociale et un psychologue. Réseau PASS. Prestation de la MGEN. Constat : aucun retour de la MGEN.

On va changer de prestataire. A l'inrae ils ont une prestation de suivi. On a commencé à benchmarker. Réponse globale.

Quand difficulté identifié sur une personne, on peut contacter un psycho du travail.

Martine artweiller..

Outre-mer dépendent du siège pour assistante sociale. Sinon on fait appel à marché.

Ça peut passer par médecin du travail.

Il n'est pas nécessaire d'être à la MGEN pour bénéficier de la prestation.

FO ESR : Les agents ne savent pas qu'ils y ont droit même en n'étant pas à la MGEN : Faire une note pour que les personnels sachent ce qui est possible.

Dysfonctionnement des réunions de délégués du personnel

FO ESR : DP : Absence de réunion, délai pour les CR. La déléguée ne participe pas aux réunions, c'est l'administrateur.

DRH. Nous en avons parlé avec les services de l'IRD Nouméa, comment ça devrait marcher.

IRD Bondy.

FO ESR : Concernant l'avenir du site de Bondy, suite au rapport d'inspection, il y a donc deux scénarios proposés. FO ESR, vous le savez, est clairement opposé à l'abandon du site de Bondy. Pouvez vous nous dire où vous en êtes ?

DRH : Peu de choses à dire aujourd'hui. C'est le cabinet de la ministre qui prend la décision.

FO ESR : l'IRD a-t-il un scénario privilégié ?

DRH : Non, nous attendons la décision du ministère.
La prochaine bilatérale aura lieu avec la PDG.

IRD Montpellier.

Régime des astreintes à l'IRD

FO ESR : pose la question de l'avenir du régime des astreintes, qui pour l'instant continue de se baser sur une note IRD de 2012. Les personnels concernés sont inquiets et bien évidemment, si évolution il doit y avoir, FO ESR souhaite que cela soit au minimum à droit constant.

DRH. Bascule dans le Rifseep.

Pas de nouvel arrêté ministériel sur les astreintes. Réponse de la DGRH : C'est dans les tuyaux, c'est dans les tuyaux. Pour l'instant, on n'y touche pas.

FO ESR : Remise en cause de cette attribution [en local]. Etre clair sur le fait que ça continue de s'appliquer.

DRH : On n'a rien changé.

FO ESR : La DR Occitanie prend des initiatives.

DRH : On fera le point avec eux.

Exclusion du corps électoral IRD des contractuels de droit local

FO ESR : exprime le fait que les contractuels de droit local n'étaient pas au courant lorsqu'a été mis en place des instances de représentation pour les NAO que cela allait les exclure des instances de représentation du personnel IRD en général.

DRH : Ce n'est pas à l'initiative de l'employeur. La DRH de l'université de la Nlle Calédonie confronté au même problème. Ce n'était pas au choix. On a été sommé de mettre en place ces instances par l'Inspectrice du travail.

FO ESR : Très dommageable pour les personnels. Évolutions qui peuvent être favorable ?

DRH : Éventuellement influencer... Inviter les personnels dans les instances. On fera au mieux.

DRH : Des agents l'ont demandé.

FO ESR : Possibilité de retourner en arrière ?

Question droit syndical

FO ESR : Utilisation des Crédits d'heures à l'IRD ? Attribution de crédit d'heure par attestation papier ou intégré dans outil de gestion des congés comme Agate-Tempo au CNRS ?

DRH : pour l'instant pas de procédure spécifique mise en place, il faudra en discuter lorsque l'IRD passera en mars 2023 à un système de gestion du temps pour les agents IRD. Dans l'attente, papier pour l'attribution de crédits d'heures à remettre à sa hiérarchie.